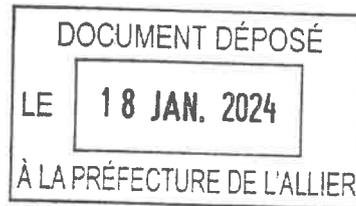


DEPARTEMENT de L'ALLIER

PREFECTURE de MOULINS

COMMUNE de CERILLY (03350)



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**PROJET D'IMPLANTATION d'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL sur la COMMUNE DE CERILLY
AU LIEUX-DITS « LES NODINS » et « BEAUMIERES »**

Arrêté préfecture de l'Allier n°2577/2023 du 12 octobre 2023

Commissaires enquêteurs : Titulaire : Marie-Hélène DEVAUD

: Suppléant : Daniel LEMAIRE

1 Préambule

Le projet d'implantation de centrale photovoltaïque au sol déposé par la société WPD SOLAR France sur la commune de Cérilly dans le département de l'Allier se situe à proximité de la forêt de Tronçais et s'étend sur 19 hectares de terres agricoles utilisées pour l'élevage et la culture de céréales .

La volonté du porteur de projet est de créer un parc solaire avec la mise en place d'une activité ovine sous les panneaux .

Le raccordement s'effectuera au poste source de Coulevre avec une puissance estimée à environ 19MWc et une production annuelle de 23,8 GWh par an.

Le projet se situe sur les versants du ruisseau Planche grosse et ses affluents.
De nombreux hameaux sont situés à proximité du projet

Ce dossier a nécessité différentes instructions et l'avis de différentes commissions concernant le :

- Volet agricole
- Volet paysager traité à la demande de la DDT de l'Allier.

Le projet jouxte des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et Floristique (ZNIEFF) ainsi qu'une zone NATURA 2000.

Ce projet ne remettra pas en cause le label d'exception de la forêt de Tronçais mais sera tout de même visible depuis cette forêt.

Cette enquête entre dans le cadre des textes et articles réglementaires suivants :

- ✓ Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants , L123.1 et suivants et R122-2 R123.1,R123.2 et suivants,
- ✓ Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à la production d'énergies renouvelables .

2 Régularité de l'enquête prescrite par arrêté préfectoral du 12 octobre 2023 l'enquête publique sur la demande de permis d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux dits « Les Nodins » et Beaumières » à Cérilly s'est déroulée du 6 novembre 2023 à 9 heures au 7 décembre 2023 à 17 heures en conformité des dispositions de la loi ENE du 1er juillet 2012 soit durant 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date 02 octobre 2023 a constaté que les prescriptions légales avaient été observées.

L'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 12 octobre 2023 a été suivi des mesures de publicité et d'affichage légales tant sur les terrains concernés, affichage constaté par maître MARQUINE , huissier à Montluçon que sur les tableaux d'affichage des mairies de Cérilly et de le Brethon et également deux parutions dans la rubrique annonces légales des journaux : « la Montagne » et « La semaine de l'Allier »

ANNEXES



- ✓ ANNEXE1 : Désignation du commissaire Enquêteur

- ✓ ANNEXE 2 : Certificats d'affichage MAIRIE

- ✓ ANNEXE3 :Publicité journaux d' annonces légales

- ✓ ANNEXE 4 : Compte-rendu réunion publique du 16/11/2023

- ✓ ANNEXE 5 : Délibérations de la commune de Cérilly et de la communauté de communes du Pays de Tronçais

- ✓ ANNEXE 6 :Procès-Verbal de Synthèse

- ✓ ANNEXE 7: Lettre préfecture prolongeant le délai

- ✓ ANNEXE 8 : Réponses du porteur de projet

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 18 JAN. 2024
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

**SUITE ANNEXE 8 :REPONSES du Porteur de projet
PHOTOMONTAGES**